



United Nations

Nations Unies

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BURUNDI**

---

*Check against delivery*

**ASSEMBLEE GENERALE**

72<sup>ième</sup> Session

Troisième Comité

**Présentation orale**

**de M. Fatsah Ougergouz,**

**Président de la Commission d'enquête sur le Burundi**

New York, le 26 octobre 2017

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

La Commission d'enquête que je préside apprécie à sa juste valeur l'opportunité qui lui est offerte de présenter les conclusions et recommandations de son rapport à cet organe des Nations Unies à la fois principal et à composition universelle, et elle vous en remercie.

Notre Commission a été créée par le Conseil des droits de l'homme, il y a une année, et ce aux fins de mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ceux-ci commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international, d'en identifier les auteurs présumés et de formuler des recommandations pour que ces derniers aient à en répondre.

Au terme de sept mois d'enquête, notre Commission est parvenue à la conclusion que de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci ont été commises au Burundi depuis avril 2015 et que certaines d'entre elles pourraient constituer des crimes de droit international. La Commission a présenté son rapport final au Conseil des droits de l'homme au cours de sa toute dernière session et celui-ci n'a pas manqué de réagir énergiquement à la gravité de la situation des droits de l'homme au Burundi. En effet, le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par les conclusions de notre commission et a décidé de prolonger son mandat d'une année.

Dès le début de notre mandat en novembre 2016, nous avons plusieurs fois invité le Gouvernement burundais à coopérer avec notre Commission, ce qu'il a toujours refusé de faire. Pas plus tard que le 11 octobre dernier, nous avons demandé à rencontrer le Représentant permanent du Burundi auprès des Nations Unies à New York et avons de nouveau essuyé un refus. Nous regrettons vivement l'absence de dialogue et de coopération de la part du Burundi tout comme nous déplorons les déclarations publiques, parfois virulentes, de ses représentants visant à discréditer notre travail, particulièrement à l'occasion de la présentation de notre rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre dernier.

Dans la mise en œuvre de notre mandat, nous resterons pour notre part animés par un esprit de dialogue et de collaboration avec les autorités burundaises, notamment avec la Commission parlementaire burundaise qui a été récemment mise en place pour examiner le contenu de notre rapport. Ainsi, nous invitons à nouveau le Gouvernement burundais à

démontrer que, comme il le prétend, les violations des droits de l'homme recensées par notre Commission n'ont pas eu lieu ou, le cas échéant, que les auteurs des violations alléguées ont été poursuivis et jugés pour leurs agissements.

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

La crise relative aux droits de l'homme que traverse le Burundi dure maintenant depuis deux ans et demi. Le 26 avril 2015, débutaient en effet à Bujumbura les premières manifestations contre la candidature du Président Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle, qui ont conduit à des violations graves des droits de l'homme dans un climat d'impunité généralisée. La situation des droits de l'homme s'est rapidement aggravée après la tentative de coup d'État de mai 2015 et les attaques contre des installations militaires à Bujumbura et ses environs en décembre 2015. De nombreux opposants présumés ont été arbitrairement arrêtés, détenus et torturés, d'autres ont été assassinés, d'autres encore ont disparu. A la date du 19 octobre 2017, selon les chiffres rendus publics par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la population de réfugiés burundais suite à cette crise est estimée à 410.413 personnes<sup>1</sup>, soit environ quatre pour cent de la population totale du pays.

Nos enquêtes ont démontré que, contrairement aux affirmations du Gouvernement burundais, la situation des droits de l'homme ne s'est guère améliorée depuis. Des violations et atteintes graves des droits de l'homme se sont poursuivies jusqu'en 2017 de manière tout aussi brutale, même si parfois plus clandestine. Elles ont été entretenues par des discours de haine préoccupants de la part de représentants des autorités burundaises, occupant dans certains cas des postes de haut niveau.

Notre Commission n'a pas pu se rendre au Burundi en raison du refus du Gouvernement de lui donner accès à son territoire. Mais elle a été en mesure de mener plusieurs missions dans les pays voisins du Burundi et dans d'autres pays où résident des réfugiés burundais. Elle a également conduit de nombreux entretiens à distance avec des personnes se trouvant toujours au Burundi. La Commission a ainsi recueilli plus de 500

---

<sup>1</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 19 octobre 2017 (<https://data2.unhcr.org/en/situations/burundi>).

témoignages, qui ont été minutieusement analysés et corroborés. Les enquêtes ont été difficiles en raison de l'insécurité et de la peur ressentie par les Burundais à l'intérieur du pays et même dans certains cas en exil.

Malgré ces difficultés, la Commission a pu documenter un échantillon significatif d'actes relevant de son mandat. Dans l'exercice de son mandat, la Commission ne s'est pas érigée en juge, ni en procureur ; pour fonder ses conclusions, elle a réuni un corps d'informations fiables et concordantes sur la base duquel une personne raisonnable et normalement prudente aurait des raisons de croire qu'un incident ou un comportement systématique a eu lieu. La Commission s'est acquittée de sa mission de manière rigoureuse et impartiale. Son travail d'enquête fait l'objet d'un rapport de 20 pages qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'un rapport détaillé de plus de 200 pages que nous vous invitons à consulter sur le site de notre Commission<sup>2</sup>.

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

Sur la base des informations qu'elle a recueillies, la Commission est en mesure de conclure que de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci ont été commises au Burundi depuis avril 2015. Ces violations et atteintes ont consisté essentiellement en des arrestations et détentions arbitraires, des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des viols et d'autres violences sexuelles et des disparitions forcées.

L'espace démocratique s'est par ailleurs considérablement rétréci depuis avril 2015 en raison de sévères restrictions apportées à certaines libertés publiques. À l'heure actuelle, les dirigeants des principaux partis d'opposition ainsi que de nombreux journalistes et autres membres de la société civile sont toujours en exil et, pour certains, sous le coup de mandats d'arrêt internationaux émis par les autorités burundaises. Ceux qui sont toujours au Burundi sont contraints de travailler clandestinement. Le Gouvernement a suspendu ou radié les principaux médias indépendants et organisations des droits de l'homme, notamment la Ligue Iteka, la plus ancienne organisation de défense des droits de l'homme du pays, radiée en

---

<sup>2</sup> <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC36.aspx>

janvier 2017. Tout récemment, le Conseil national de la communication a décidé de suspendre les émissions de la radio de la Chambre de commerce et d'industrie du Burundi pour une période de trois mois suite à la diffusion d'un éditorial critiquant le manque de réaction du Gouvernement burundais après le massacre de réfugiés burundais en République démocratique du Congo le 15 septembre 2017.

Les violations des droits de l'homme et atteintes à ceux-ci documentées par la Commission ont visé en majorité des opposants au Gouvernement burundais ou des personnes perçues comme telles, à savoir des manifestants contre la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015, des membres de partis politiques d'opposition ainsi que leurs proches, des membres de la société civile, des journalistes, des membres des anciennes Forces armées burundaises (ex-FAB), des personnes soupçonnées d'avoir soutenu ou participé au coup d'État manqué de mai 2015 ou à des groupes armés d'opposition, ou encore des individus sur le chemin de l'exil suspectés de rejoindre ces groupes armés.

Les principaux auteurs de ces violations sont des membres du service national de renseignement, de la police, de l'armée et de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, communément dénommés « Imbonerakure ». Comme nous l'avons montré dans notre rapport, les auteurs de ces violations ont souvent agi avec une extrême cruauté.

Des atteintes aux droits de l'homme ont été également commises par des groupes armés d'opposition, mais elles se sont avérées plus difficiles à documenter, malgré les efforts déployés par la Commission. De nombreux témoins se trouvent toujours au Burundi et, faute d'accès au pays, la Commission n'a pas été en mesure de suffisamment corroborer les informations recueillies à propos de ces atteintes. En outre, le Gouvernement n'a voulu communiquer aucune information sur ces atteintes à la Commission, malgré plusieurs demandes de celle-ci.

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

Notre Commission a des motifs raisonnables de croire que certaines des violations et atteintes graves aux droits de l'homme qu'elle a documentées sont constitutives de crimes

contre l'humanité, tels que définis par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'ampleur des violations, leur localisation dans plusieurs provinces, le profil et la pluralité des victimes et des auteurs présumés tendent à prouver que ces violations s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée, voire même systématique du fait de la répétition d'agissements similaires, contre une population en grande majorité civile. La Commission considère que cette attaque a été menée en application d'une politique d'État qui n'a pas revêtu un caractère officiel, mais qui peut être déduite du contexte politique, des discours de haine tenus depuis les plus hautes instances de l'État jusqu'aux membres de base du parti au pouvoir et de sa ligue des jeunes, ainsi que de la mobilisation générale des corps de défense et de sécurité en vue de réprimer toute opposition ou voix discordante.

La Commission a des motifs raisonnables de croire que les crimes contre l'humanité décrits dans son rapport sont imputables notamment à des responsables au plus haut niveau de l'État, des officiers supérieurs et des agents du service national de renseignement, de la police et de l'armée burundaises, et des Imbonerakure. La Commission a pu établir des liens étroits entre des membres, y compris haut placés, du service national de renseignement, de la police et de la Présidence avec des Imbonerakure, ces derniers recevant des instructions ou agissant avec l'assentiment des premiers pour commettre des violations graves comme des exécutions extrajudiciaires ou des actes de torture. Conformément à son mandat, la Commission a établi une liste non-exhaustive d'auteurs présumés de ces crimes contre l'humanité, accompagnée d'informations sur certains actes qu'ils auraient commis ou commandités. Son mandat ayant été prolongé d'une année, notre Commission va approfondir ses enquêtes sur les auteurs présumés figurant sur cette liste, mais également sur les auteurs d'autres crimes qui ont déjà été ou seraient portés à son attention dans le futur, comme les atteintes graves aux droits de l'homme par les groupes armés d'opposition.

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

L'impunité persistante au Burundi depuis de nombreuses années est sans conteste un facteur qui a aggravé la crise qui secoue actuellement le pays. La Commission a constaté que les autorités judiciaires burundaises n'ont pas mené d'enquêtes crédibles dans la majorité des cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ceux-ci commis par des agents de l'État ou des Imbonerakure. Cela résulte d'un manque à la fois de volonté et de capacité des

autorités de mener véritablement à bien des enquêtes ou d'engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces violations et atteintes, dont certaines pourraient constituer des crimes de droit international.

Je rappellerais que le Burundi est partie au Statut de Rome depuis 2004 et que son retrait de ce traité prend effet aujourd'hui même à minuit. La Cour pénale internationale est donc compétente pour connaître de tout crime de droit international qui aurait été commis entre avril 2015 et ce jour. Sur cette base, la Commission a ainsi recommandé que la Cour pénale internationale ouvre une enquête sur de possibles crimes de droit international commis pendant cette période au Burundi. La Commission est bien entendu consciente que la Cour pénale internationale ne pourra traiter qu'un nombre limité de dossiers. Le Gouvernement burundais doit dès lors prendre des mesures immédiates pour lutter contre l'impunité dont jouissent en particulier les agents étatiques et les Imbonerakure, et à cette fin entreprendre une réforme en profondeur de son système judiciaire.

*Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,*

Deux ans et demi après le début de la crise au Burundi, il est à déplorer que la situation qui prévaut dans le pays semble susciter de moins en moins d'attention au niveau international et qu'elle soit entrée progressivement dans une « acceptable » normalité au profit d'autres crises, sans qu'aucune issue n'ait été trouvée à cette crise qui continue de créer tant de souffrances.

Face aux actes de violence perpétrés dans le pays, face à toutes ces vies perdues ou gâchées, nous ne pouvons rester ni insensibles, ni inactifs. Dans son rapport, notre Commission a fait des recommandations à diverses parties prenantes dont les Etats membres des Nations Unies et le Conseil de sécurité. Nous avons notamment demandé aux Etats membres des Nations Unies de « soutenir les autorités burundaises dans tout effort de réforme du système judiciaire et du secteur de sécurité qu'elles voudront engager aux fins d'améliorer la situation des droits de l'homme ». Nous avons également demandé au Conseil de sécurité de « tenir dûment compte [de nos conclusions] et de la persistance des violations graves des droits de l'homme dans toute discussion sur le Burundi ». Nous invitons donc aujourd'hui les Etats membres de cette auguste assemblée à rester fermement engagés en

faveur d'un règlement durable de la crise politique qui perdure au Burundi et à mettre tout en œuvre pour garantir la protection de tous les droits de la personne humaine dans ce pays. A cette fin, nous vous appelons à soumettre notre rapport à l'attention de tout autre organe compétent des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité.

*Je vous remercie de votre attention.*